Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261019-2026D89-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 octobre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - Mme Karine BRÛLÉ - M. Dominique FILLOUX - M. Christophe PALOU - M. Eric ROZÉ - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : Mme Stéphanie BAHOLET (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Nathalie GRUEL) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO) - Mme Aurore TROFFIGUÉ (Pouvoir à Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à M. Julien CHESNIN)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D89 : Désignation d'un correspondant incendie secours

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il explique que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261019-2026D89-DE

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Il ajoute que ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Monsieur Maxime BOULLARD, en qualité de correspondant incendie secours.

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret,

Est élu à l'unanimité des membres présents pour représenter la commune de Nivillac en qualité de correspondant incendie secours Monsieur Maxime BOULLARD

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
(MORBIHAN)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*